



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle sanitaire

Question écrite n° 74294

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des vétérinaires sanitaires. Ils rencontrent des difficultés liées à la non-promulgation de l'arrêté financier relatif au versement des indemnités instaurées par le décret du 28 juillet 2004 imposant la participation aux sessions d'information ou de formation pour le renouvellement de leur mandat sanitaire. L'adhésion des vétérinaires libéraux à la politique sanitaire passe par le respect des engagements pris par le ministère ; aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette demande.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire, institué par l'article L. 221-11 du code rural, prévoit une indemnisation des vétérinaires sanitaires pour les frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice de leur mandat. Les conditions de cette indemnisation doivent être précisées par un arrêté financier. Le dispositif d'application du décret n° 2004-779 est actuellement en cours de réflexion. Un groupe de travail, piloté par la direction générale de l'alimentation et regroupant les représentants des organisations professionnelles vétérinaires, s'est réuni à plusieurs reprises dans ce cadre. Deux « sessions-pilotes » de formation continue ont d'ores et déjà été conduites en septembre 2005 et en février 2006 pour répondre aux besoins de l'actualité sanitaire. Ces formations, rémunérées par l'État, ont permis dans les domaines de la fièvre catarrhale ovine et de l'influenza aviaire la formation de respectivement 370 et 2 100 vétérinaires sanitaires. Elles ont rencontré un vif succès. Il est important de mener à bien la démarche de concertation entamée par le groupe de travail, de manière à définir des modalités de formation continue et d'information les plus pertinentes et les mieux adaptées. Étant donné l'avancée de la réflexion du groupe de travail, une promulgation de l'arrêté financier est à prévoir pour la fin de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74294

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8843

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4649